

droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous envisagée par la Charte des Nations Unies.

Le respect et l'observation de ces droits et de ces libertés dépendent effectivement des vues, de la volonté et de l'esprit du peuple. Il est indésirable d'entreprendre de définir ces droits et ces libertés avant que l'opinion publique se soit rendu pleinement compte de leur nature. Or, le comité n'est pas convaincu que l'opinion publique au Canada a évolué suffisamment à cet égard. La question demande à être débattue davantage avant qu'il y ait lieu de procéder à la définition des droits et des libertés à sauvegarder.

Quelles que soient, d'autre part, les mesures préconisées par voie législative ou autre en vue du maintien des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les Canadiens ne devront jamais oublier qu'en définitive la seule garantie efficace de ces droits et de ces libertés réside dans le peuple lui-même, aussi bien que dans une opinion publique ferme et pratique.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages du comité est annexé au présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Le président de la section du Sénat,
L.-M. GOUIN.